



**VIE DE QUARTIERS**  
Entreprise d'Insertion

# CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE DECHETTERIE «MOBILE» VILLE D'AUTUN

## Mise en place de camion benne ou benne

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 071-217100148-20260417-DCM\_075\_2026-AI



**Entre,**

L'opérateur : **VIE DE QUARTIERS** dont le siège est situé 04 Rue Henri Dunant -N° 22-71400 AUTUN  
Enregistrée à la préfecture sous le n° **W711000731**  
Représenté par : **Monsieur SEBASTIEN Michel, Président**  
Ci-après désigné, l'opérateur

**Et,**

La Ville : d'**AUTUN**- Place du Champ de Mars -BP 113 -71400  
Numéro SIRET : **217 100 148 00014** Code APE : **8411Z**

Représentée par : **Monsieur Vincent CHAUVET, Maire**  
Ci-après désignée, le commanditaire

**D'autre part,**

### Il a été convenu et arrêté de ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'une déchetterie mobile sur 5 quartiers d'Autun- zones pavillonnaires :

#### **Article 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

A raison **d'une demi-journée tous les mois du 20 avril 2026 au 19 avril 2027**, Vie de Quartiers mettra en place un camion benne ou une benne sur les sites géographiques suivants :

- Centre ville,
- Saint-Andoche,
- Saint-Pantaléon,
- Saint-Jean République,

#### **A raison d'une fois tous les deux mois pour le site de Fragny.**

La ville d'Autun informera les habitants via différents supports de communication :  
Campagnes d'information via les réseaux sociaux, et notamment la page Facebook « Vivre à Autun »  
Campagne d'information via l'application d'information citoyenne Citykomi  
Article sur le site d'information actu.autun.com  
Brève dans le magazine municipal DuoMag (parution fin Juin)

**Jour et semaine d'intervention par secteur à déterminer par vos soins, à savoir :**

**-Saint-Andoche**  1ere semaine  2ème semaine  3ème semaine  4ème semaine

Jour de la semaine : **1<sup>er</sup> mercredi du mois de 08h30 à 12h00**

**-Saint-Pantaléon**  1ere semaine  2ème semaine  3ème semaine  4ème semaine

jour de la semaine : **2<sup>ème</sup> mercredi du mois de 08h30 à 12h00**

**-Saint-Jean République**  1ere semaine  2ème semaine  3ème semaine  4ème semaine

Jour de la semaine : **3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 08h30 à 12h00**

**-Centre Ville**  1ere semaine  2ème semaine  3ème semaine  4ème semaine

Jour de la semaine : **4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 08h30 à 12h00**

#### **Une fois tous les deux mois pour le site de Fragny**

- **Fragny**  1ere semaine  2ème semaine  3ème semaine  4ème semaine

jour de la semaine : **1<sup>er</sup> mercredi du mois de 13h30 à 17h00**

Les services de Vie de Quartiers ramasseront uniquement les déchets « encombrants » qui partiront directement à la Déchetterie référencée par la commune soit Autun.

Vie de Quartiers est agréée en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L5132-4 du code du travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés par la mise en situation de travail.

Elle a pour mission de mener diverses activités dont la description figure dans cette convention.

La réalisation des travaux et prestations, support de la démarche d'insertion, est assortie d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne qui n'est pas l'objet de la rémunération prévue à la présente convention. Les personnes recrutées ont le statut de salariés de l'opérateur et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

### **2.1 – Fournitures et exécution des prestations**

En conformité avec toutes les dispositions et modalités techniques, environnementales et sociales, VIE DE QUARTIERS dispose de son matériel et de ses moyens humains pour l'exécution de la prestation.

### **2.2 – Supervision**

La réalisation du ramassage des encombrants sera supervisée par un Encadrant Technique de Vie de Quartiers.

### **Article 3 : MODALITES FINANCIERES**

Le coût annuel de la prestation est fixé à **7 560€**

Une facture mensuelle sera envoyée aux services de la Mairie via Chorus.

Vie de Quartiers n'est pas assujettie à la TVA.

Le transport et le dépôt auprès de la Déchetterie ne sont pas facturés. (Convention de gratuité à définir avec la Déchetterie d'Autun).

### **Article 4 : ASSURANCES**

Vie de Quartiers assure ses obligations en matière de responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la réalisation des prestations.

**Vie de Quartiers fournit l'attestation d'assurance qui est jointe à la convention.**

### **Article 5 : DUREE-RENOUVELLEMENT-RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 20-04-2026 jusqu'au 19-04-2027.

La Mairie se réserve le droit de mettre fin, par lettre recommandée avec accusé réception, à la présente convention, en cas de non-respect des conditions de mise en œuvre

En cas de litige, le droit français, seul est applicable.

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Dijon.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Autun, le 2026  
Pour la commune d'Autun  
Le Maire,

Pour Vie de Quartiers  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 071-217100148-20260417-DCM\_075\_2026-AI

